

**REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 18 Décembre 2008**  
**LISTE des DELIBERATIONS PRISES CE JOUR**

En exercice	11	L'An Deux Mil Huit
Présents	09	Le Jeudi Dix Huit Décembre
Représentés	02	
Votants	11	Le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FLAMEN D'ASSIGNY, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 Décembre 2008

**Présents** : Véronique BRUN, Marie-José ESTUBIER, Jean-Pierre FAURAND, Jean FEIGNOUX, Delphine FERRIGNO, Michel FLAMEN D'ASSIGNY, Jean-Luc LEGER, Gilles PAU, Yvan ROUIT,

**Représentés** : Isabelle GUIOT-PIN, André LUIGGI,

**Secrétaire de Séance** : Delphine FERRIGNO

**DELIBERATION N° 48/2008**  
**MOTION de SOUTIEN envers l'HÔPITAL de DIGNE-LES-BAINS**

Le Conseil d'Administration de l'Hôpital de Digne-les-Bains présentait en sa séance du 29 Avril 2008, un budget prévisionnel déficitaire de 4.566.500 Euros. Le Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup>. Juillet 2008 a voté un plan de redressement afin de réduire ce déficit.

En effet, en 2008 la Dotation Annuelle de financement de la psychiatrie a été largement sous estimée, à laquelle s'est ajoutée une T2A réduite de 1.500.000 Euros du fait d'une durée moyenne de séjour élevée (liée à un déficit des soins de suites sur notre département).

Cette progression indéniablement insuffisante des recettes est très préoccupante, car elle provoque de réelles difficultés dans la gestion de cet établissement. Elle aura pour conséquence, la réduction globale des effectifs de l'établissement, et le redimensionnement d'un certain nombre d'activités.

Cela met en péril une offre de soins coordonnée de proximité et de qualité, répondant aux besoins d'une population, alors qu'aujourd'hui l'Hôpital de Digne-les-Bains répond chaque jour à sa mission de santé publique. Le Conseil d'Administration a donc voté la fermeture des services pédiatrie, et cure de libération des éthyliques, la réduction des gardes de médecin, en particuliers cardiologues et urgentistes, une restructuration des centres de jour en psychiatrie et en pédopsychiatrie.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal

A l'Unanimité

**DEMANDE AVEC INSISTANCE :**

- Un rattrapage des recettes, afin de supprimer le déficit prévisionnel,
- Une dotation à venir qui corresponde au coût réel du fonctionnement de l'hôpital,
- Le maintien des soins existants, reconnu pour leur qualité et leur nécessité à la population.

**DELIBERATION N° 49/2008**  
**MOTION de SOUTIEN avec l'action des salariés de l'USINE ARKEMA**  
**et ceux des ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES**

Les dirigeants de l'usine ARKEMA ont informé les travailleurs de l'usine de Saint-Auban que les bilans des entreprises sont négatifs, que le site est devenu une charge pour le groupe et qu'il faut encore restructurer.

Un plan social qui a détruit plus de 400 emplois sur et autour du site en 2005 était assorti d'engagements.

Le 11 Février 2005, Monsieur Le Henaff annonçait "un plan de consolidation" pour le site de Saint-Auban : "Nous allons faire quelque chose d'exemplaire" avec un objectif de création de 400 emplois en 4 ans, et l'implantation de nouvelles unités diversifiées.

Trois ans plus tard, tout est oublié.

Il n'y aurait donc, pour le site de Saint-Auban, d'autres choix que de supprimer des emplois.

L'avenir économique du Carrefour passe nécessairement par :

- Le maintien de l'usine ARKEMA, avec tous ses emplois,
- La création urgente de l'usine Silpro,
- Le développement de la filière photovoltaïque.

Le Conseil Municipal  
A l'Unanimité,

**S'OPPOSE** à toutes nouvelles fermetures d'ateliers, entraînant des suppressions d'emplois à l'usine et des les entreprises sous-traitantes.

**DEMANDE** solennellement que les engagements soient tenus et que tout soit fait pour relancer l'économie locale.

**APPORTE** tout son soutien à la lutte des ouvriers et employés d'ARKEMA et des entreprises sous-traitantes.

Il est solidaire avec toutes les actions qui sont menées.

**DELIBERATION N° 50/2008**  
**MOTION CONTRE L'APPLICATION de l'ACCUEIL des ENFANTS**  
**en cas de GREVE des ENSEIGNANTS**

Monsieur le Maire rappelle que la Loi N° 2008/790, porte obligations aux communes d'accueillir les élèves des écoles maternelles et élémentaires en cas de grève des enseignants.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune a tenté d'appliquer cette mesure, mais qu'elle a rencontré de nombreuses difficultés, pour un résultat particulièrement insignifiant.

Comme la plupart des communes il est demandé que cette loi soit revue, sans quoi la municipalité se verra dans l'obligation de se mettre hors la loi.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal la motion suivante :

*"Le Conseil Municipal de Châteauneuf-Val-Saint-Donat, après avoir fait le bilan de la Loi du 20 Août 2008, portant N° 2008-790, obligeant l'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires en cas de grève des enseignants :*

**CONSTATE** : que sa mise en œuvre créé des difficultés considérables dans les zones rurales, pour un résultat particulièrement insignifiant : une quinzaine d'enfants sur les 250 scolarisés, a utilisé le service de garde mis en place les 20, 25 Novembre et 4 Décembre 2008. Le regroupement pédagogique Aubignosc-Châteauneuf-Val-Saint-Donat a mobilisé 9 employés pour ce résultat.

**S'ELEVE** : contre l'application d'une telle loi à toutes les communes de France, sans tenir compte des besoins réels que pourraient exprimer parents d'élèves et élus.

**DEMANDE** : que soit revue cette loi, en prenant compte les nombreuses réclamations faites par les Maires et leurs associations.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité

**ADOpte** la motion ci-dessus,

**PREVOIT** de l'adresser à Monsieur le Président de la République, à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, aux parlementaires, à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, ainsi qu'aux enseignants du regroupement pédagogique Aubignosc-Châteauneuf-Val-Saint-Donat, et de la Communauté de Communes Lure-Vançon-Durance, à laquelle adhère la municipalité.

**DELIBERATION N° 51/2008**  
**MOTION CONTRE la SUPPRESSION des R.A.S.E.D.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de chaque Conseil d'Ecole, l'ensemble des enseignants a noté l'intérêt du soutien scolaire destiné aux enfants en difficulté légère.

Cependant, pour les élèves en grande difficulté, la réforme prévoit la suppression de nombreux Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (R.A.S.E.D.), ce qui est très inquiétant.

Monsieur le Maire propose donc que soit adoptée la motion suivante :

*"Lors des Conseils d'Ecoles, l'ensemble des enseignants a noté l'intérêt du soutien scolaire destiné aux enfants en difficulté légère.*

*Ils ont fait remarquer la difficulté à organiser le soutien sans perturber le ramassage scolaire, ce qui contraint à choisir le soutien soit en début de journée, soit à la pose méridienne, soit en fin de journée.*

*Ils ont constaté une fatigue importante des élèves qui doivent assimiler les programmes de plus en plus lourds sur quatre jours.*

*Devant ces constatations le Conseil Municipal :*

*S'INTERROGE sur l'efficacité à terme de cette réforme et rappelle que le soutien scolaire ainsi institué ne peut en aucun cas venir en aide aux élèves en grande difficulté.*

*S'ELEVE contre la diminution - suppression des maîtres spécialisés des Réseaux d'Aide Spécialisées aux Elèves en Difficulté (R.A.S.E.D.), dont le rôle est de prendre en charge les élèves en grande difficulté, laissés pour compte de la réforme."*

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité

**ADOpte** la motion contre la suppression des R.A.S.E.D.

**PREVOIT** de l'adresser à Monsieur le Président de la République, à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, aux parlementaires, à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, ainsi qu'aux enseignants du regroupement pédagogique Aubignosc-Châteauneuf-Val-Saint-Donat, et de la Communauté de Communes, à laquelle adhère la municipalité.

## **DELIBERATION N° 52/2008 MODIFICATION de la CONVENTION d'ADHESION au SIMPro**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la collectivité adhère depuis plusieurs années au service de médecine professionnelle mis en place par le Centre de Gestion.

Une convention décrivant entre autres les prestations fournies par le service, ainsi que la participation financière de la collectivité a donc été signée.

Un changement de la réglementation amène une diminution du nombre de visites médicales. Il convient donc de modifier cette convention.

Le Conseil Municipal

VU la Loi N° 84-63, du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son Article 25,

VU le Décret N° 85-603, du 10 Juin 1985, modifié, relatif à l'Hygiène et Sécurité et à la médecine préventive.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au SIMPro, pour une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup>. Janvier 2009, renouvelable par tacite reconduction, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget 2009 et aux Budgets suivants.

**DELIBERATION N° 53/2008**  
**PLAN & REGLEMENT de FORMATION 2009**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Décrets 2007/1845 en date du 26 Décembre 2007, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction Publique Territoriale ; et 2008-512 & 2008-513, en date du 29 Mai 2008, relatifs à la formation statutaire des fonctionnaires territoriaux, ont modifié l'architecture de la formation du personnel.

Désormais, le C.N.F.P.T. assure les formations obligatoires pour toutes les personnes nommées dans un cadre d'emploi de la Fonction Publique Territoriale ; une distinction étant faite entre formation professionnelle et formation personnelle.

Un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) de 20 heures par an et par agent est institué.

Pour ce faire, chaque collectivité doit réaliser avant le 31 Décembre 2008, un Plan de Formation et un Règlement de Formation.

Monsieur le Maire propose donc l'adoption du Plan de Formation et du Règlement défini par le C.N.F.P.T

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,

**ADOpte** le Plan de Formation ainsi que le Règlement.

**DELIBERATION N° 54/2008**  
**- BUDGET M 49 -**  
**TARIFS EAU-ASSAINISSEMENT 2009**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer, afin de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2009.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que désormais, l'Agence de l'Eau prélèvera deux redevances proportionnelles à la consommation des abonnés.

Il s'agit de la **Redevance pour Pollution**, à concurrence de 0,076 €/M3 et,

de la **Redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte**, à concurrence de 0,052 €/M3.

Cette seconde redevance concernant exclusivement les abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire demande également que soit reconduite la décision prise l'année précédente, à savoir : en cas de départ d'un abonné, les taxes compteur et assainissement seront calculées prorata temporis en mois. Le mois de cession étant facturé intégralement au vendeur, le nouvel abonné devant s'acquitter de ces taxes à compter du mois suivant.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal  
A l'Unanimité,

**DECIDE :**

- **Tarif de l'Eau** : 1,36 € le M3,
- **Tarif Assainissement** : 0,24 € le M3,
- **Taxe Compteur** : 53,36 €
- **Taxe Assainissement** : 53,36 €

**APPROUVE** le calcul des taxes compteur et assainissement prorata temporis en cas de départ d'un abonné, comme proposé ci-dessus.

**DELIBERATION N° 55/2008**  
**- BUDGET M 14 -**  
**TAXES COMMUNALES 2009**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer, afin de fixer les montants des taxes communales pour l'année 2009.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
A l'unanimité,

**DECIDE :**

- **Taxe de Dé paissance** : 0,38 € par tête de bétail,

- **Taxe Affouagère** : 90,00 €

**DELIBERATION N° 56/2008**  
**- BUSHIDO KARATE CLUB -**  
**MISE à DISPOSITION de la SALLE COMMUNALE**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier adressé par Monsieur Thierry LESQUERRE, Président du Buschido Karaté Club, qui sollicite le prêt de notre salle communale, pour la pratique de cet art martial, les Lundi et Vendredi de 18 Heures à 20 Heures.

Monsieur le Maire précise que 90 % des adhérents sont Chabannais.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
A l'Unanimité,

**DONNE SON ACCORD** à l'Association BUSHIDO KARATE CLUB, pour utiliser la salle communale au vue d'entraînement les Lundi et Vendredi de 18 heures à 20 Heures :

**DELIBERATION N° 57/2008**  
**- CLUB de l'AGE d'OR -**  
**EQUIPEMENT d'un DEFIBRILLATEUR**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier adressé par Monsieur le Maire de Peipin.

Ce dernier propose d'équiper la salle que cette commune met à la disposition du Club de l'Age d'Or, d'un Défibrillateur Automatique Externalisé, afin de prévenir les risques inhérents aux accidents cardiovasculaires, auxquels sont souvent exposés les personnes du 3<sup>e</sup>. âge.

Le coût de cet appareil est de 1.500,00 Euros.

La municipalité de Peipin propose de contribuer à 50 % de la dépense, à charge aux deux communes d'Aubignosc et Châteauneuf-Val-Saint-Donat, de s'acquitter de la répartition des 50 % restants.

Monsieur le Maire précise qu'un très grand nombre d'habitants de la commune bénéficie de leur affiliation à ce club, et propose de contribuer à concurrence des 25 % de la somme, à savoir :

$1.500,00 / 2 = 750,00 / 2 = 375,00$  Euros.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
A l'Unanimité,

**ACCEPTTE** de participer à cet investissement, pour la somme de 375,00 Euros.

**DELIBERATION N° 58/2008**  
**CREATION d'un POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE 1<sup>ère</sup>. CLASSE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la réussite à l'examen d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup>. Classe par notre Adjoint Technique, il y a lieu de créer le poste correspondant.

Monsieur le Maire propose donc Conseil Municipal de délibérer en ce sens

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,

**DECIDE** la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup>. Classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup>. Juin 2008.

**L'INSCRIPTION** au budget les crédits correspondants.

**DELIBERATION N° 59/2008  
DECISIONS MODIFICATIVES  
BUDGETS M 14 & M 49**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder aux décisions modificatives suivantes :

**Budget EAU & ASSAINISSEMENT M49 - Section de Fonctionnement :**

Art. 6061 - Fournitures non stockables (eau,énergie)	- 3.350,00 €
Art. 6066 - Carburants	+ 300,00 €
Art. 6068 - Autres matières & fournitures	+ 3.000,00 €
Art. 61551 - Entretien & réparation sur matériel roulant	+ 50,00 €

**Section d'Investissement :**

Art. 2315 - Installations Techniques, matériel & outillage industriel	- 600,00 €
Art. 21561- Immobilisations Corporelles, outillage industriel, (Opération non individualisée : compteurs d'eau)	+ 600,00 €

**BUDGET GENERAL M 14 – Section de Fonctionnement :**

Art. 60621 - Combustibles	- 920,00 €
Art. 60612 - Energie – Electricité	+ 920,00 €
Art. 6411 - Personnel titulaire	- 1.200,00 €
Art. 6554 - Contribution aux organismes de regroupement	+ 1.200,00 €
Art. 6450 - Charges de Sécurité Sociale & de Prévoyances	- 1.500,00 €
Art. 60632 - Fournitures de petits équipements	+ 800,00 €
Art 615 - Entretien & réparations	+ 500,00 €
Art. 6063 - Fournitures d'entretien & de petit équipement	+ 200,00 €
Art. 6531 - Indemnités	- 500,00 €
Art. 623 - Publicités, publications, relations publiques	+ 500,00 €

**Section d'Investissement :**

Art. 2112 - Terrains de voirie	- 1.300,00 €
Art. 2184 : Mobilier (Opération d'équipement mobilier)	+ 1.300,00 €

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'Unanimité,

**DECIDE**, de procéder aux décisions modificatives ci-dessus.

**DELIBERATION N° 60/2008  
ADHESION à l'ASSOCIATION AMORCE  
DESIGNATION des DELEGUES**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'Association AMORCE (Association des Collectivités Territoriales et des professionnels, pour les déchets, l'énergie et les réseaux de chaleur), qui regroupe des communes, des intercommunalités, des syndicats mixtes, des régies, des SEM, des départements, des régions, qui sont compétents en matière de gestion des déchets ménagers, des réseaux de chaleur ou d'énergie.

Dans le domaine de l'éolien, elle assure l'animation du réseau CLEO, qui regroupe les collectivités locales concernées par cette filière.

L'association a pour objectif d'échanger des expériences des uns et des autres sur les problèmes techniques, économiques, juridiques ou fiscaux.

Quels que soient les choix techniques, juridiques et financiers qu'elles font, u contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de son propre équipement.

Une action concertée de l'ensemble des collectivités permettre ainsi de mieux défendre ces solutions au niveau national et européen.

En conséquence,  
Après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
Décide par 7 voix Pour et 4 voix Contre

d' **ADHERER** à l'Association AMORCE,

de **DESIGNER** Monsieur le Maire, pour le représenter au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur André LUIGGI, Adjoint, en tant que suppléant,

d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

d' **INSCRIRE** la cotisation correspondante dans son Budget